

CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATIONS DU 21 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le lundi vingt-et-un décembre à dix huit heures, le conseil municipal de la commune de Meucon, convoqué le quatorze décembre, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Louis Marie SUPIOT, maire.

Présents : Stéphane BIRAULT, Catherine COLINEAUX, Christophe GICQUEL, Joël GUILLEUX, Josiane JEHANNO, Laurence HOREL, Laurence JACOB, Pascale LE MENE, Yannick LE PAIH, Roland MAHE, Michel MALGOGNE, Eric MALOLEPSZY, Anne-Sophie MERCIER, Pierrick MESSENGER, Marina MOULAC, Laurence PERONNO, Annie SALVAN, Nicolas SOURISCE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Josiane JEHANNO

Ordre du jour :

1. Décision budgétaire modificative
2. Tarifs accueil de loisirs 2010
3. Recouvrement frais de repas accueil de loisirs

I - DECISION MODIFICATIVE

M. Yannick LE PAIH présente le rapport suivant :

Des virements internes au budget doivent être effectués afin d'ajuster certains comptes :

Compte	Intitulé	Montant
64111/012	Rémunération principale	+ 2 100
64131/012	Rémunérations	+ 2 400
6451/012	Cotisations URSSAF	+ 1 000
6453/012	Cotisations caisse de retraite	+ 1 000
6331/012	Versement de transport	+ 1 500
611/011	Contrats de prestations de services	- 8 000

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces virements de crédits.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

II - TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2010

Mme Anne Sophie MERCIER présente le rapport suivant :

La gestion de l'accueil de loisirs est assurée par l'UFCV, organisme avec lequel la commune a conclu un contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2010. Le fonctionnement de ce service donne lieu à une aide financière de la Caisse d'allocations familiales, sous la forme d'une prestation de service versée à l'UFCV. La poursuite du versement de cette aide au-delà du 1^{er} janvier 2010 est subordonnée à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles, permettant ainsi une accessibilité à tous. L'indicateur de ces ressources pour les allocataires est le quotient familial.

Une étude a donc été menée avec l'UFCV et le groupe de pilotage de l'accueil de loisirs afin de mesurer les incidences de cette nouvelle mesure et déterminer une nouvelle grille tarifaire. Celle-ci a été présentée au CCAS lors de sa dernière séance et validée de la façon suivante :

Quotient familial	Tarifs 2010	
	Journée	Demi-journée
Inférieur à 721 €	6,90	4,62
Compris entre 721 et 980 €	7,90	5,29
Compris entre 981 et 1 220 €	8,90	5,96
Supérieur à 1 220 €	9,90	6,63
Familles extérieures à Meucon	9,90	6,63

Le tarif des repas pour l'ensemble des usagers de l'accueil de loisirs et ce, quel que soit le quotient familial, demeure fixé par référence à celui applicable à la catégorie « hors commune » pour le service de cantine scolaire. Pour mémoire, le tarif en vigueur à la date de la présente délibération est de 3,47 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

III - RECOUVREMENT FRAIS DE REPAS ACCUEIL DE LOISIRS

Mme Anne Sophie MERCIER présente le rapport suivant :

Le contrat de fourniture des repas servis à l'accueil de loisirs est conclu au nom de la commune, celle-ci refacturant ensuite le coût au délégataire. Or, l'UFCV rencontre actuellement des difficultés de gestion et fait l'objet à ce titre d'une mesure de sauvegarde. Dans ce contexte, les frais de repas correspondant au fonctionnement du centre durant les mercredis du mois d'octobre et les vacances de Toussaint 2009 n'ont pas été facturés aux familles, le recouvrement de cette prestation étant laissé à l'initiative de la commune afin qu'elle puisse rentrer dans ses frais sur cette période.

A compter du 5 novembre, le fonctionnement prévu par la convention liant la commune à l'UFCV reprend son cours, les créances de la commune pouvant de nouveau être honorées par le prestataire.

Il est proposé au conseil municipal de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour recouvrer auprès des familles dont la liste figure en annexe les frais de repas relatifs aux mercredis du mois d'octobre et aux vacances scolaires du mois de novembre, au prix unitaire (inchangé) de 3,47 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

<i>Louis-Marie SUPIOT</i>	<i>Stéphane BIRAULT</i>	<i>Catherine COLINEAUX</i>
<i>Christophe GICQUEL</i>	<i>Joël GUILLEUX</i>	<i>Laurence HOREL</i>
<i>Laurence JACOB</i>	<i>Josiane JEHANNO</i>	<i>Pascale LE MENE</i>
<i>Yannick LE PAIH</i>	<i>Roland MAHE</i>	<i>Michel MALGOGNE</i>
<i>Eric MALOLEPSZY</i>	<i>Anne-Sophie MERCIER</i>	<i>Pierrick MESSAGER</i>
<i>Marina MOULAC</i>	<i>Laurence PERONNO</i>	<i>Annie SALVAN</i>
<i>Nicolas SOURISCE</i>		